

**ESSONNE
NUMÉRIQUE**

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
ESSONNE NUMERIQUE**

COMITE SYNDICAL

RECUEIL DE DELIBERATIONS DU SMO ESSONNE NUMERIQUE

Délibérations 2020-CS SMO-12 à 2020-CS SMO-18

Du 28 septembre au 10 octobre 2020



**ESSONNE
NUMÉRIQUE**

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
ESSONNE NUMERIQUE**

COMITE SYNDICAL

NOVEMBRE 2020 N°3

SOMMAIRE

2020-CS SMO-12	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2020-CS SMO-13	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES DEPARTEMENTAUX A ESSONNE NUMERIQUE
2020-CS SMO-14	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 15 M€
2020-CS SMO-15	RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE
2020-CS SMO-16	ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU COLLEGE « EPCI MEMBRES »
2020-CS SMO-17	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2020-CS SMO-18	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



PROJET DE DELIBERATION 2020-CS SMO-12

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2020, le 28 septembre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Évry-Courcouronnes sous la présidence de M. Patrick Imbert.

Étaient présents :

Collège Département : M. Patrick Imbert, M. Guy Crosnier, M. Alexandre Touzet, Mme Marie-Claire Chambaret, M. Dominique Fontenaille.

Collège EPCI : M. Christophe Gardahaut, M. Patrick Pages, M. Sami Ben Ouada, M. Alain Artoré, M. Rémi Boyer, M. Guy Desmurs.

Étaient excusés :

Collège Département : M. François Durovray, Mme Dany Boyer, M. Dominique Echaroux.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9-2 des statuts du SMO Essonne numérique.

Date de convocation : 21 septembre 2020

Délégués en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 11

Collège Département : 5

Collège EPCI : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI



VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2016-PREF-DRCL/778 du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique »,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération N°2020 – CS SMO – 09 du 18 Mai 2020 modifiant le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Essonne Numérique,

CONSIDERANT le remplacement d'un agent sur le grade de rédacteur territorial par un agent sur le grade d'attaché principal au sein du pôle Secrétariat Général,

CONSIDERANT que l'activité importante du pôle Secrétariat Général nécessite la création d'un poste sur la fonction de Chargé de la gestion administrative des comités syndicaux occupée par un agent sur le grade de rédacteur,

CONSIDERANT que l'activité également importante au sein du pôle Juridique et commande publique nécessite la création d'un 2^{ème} poste sur la fonction de Juriste Marchés Publics occupée par un agent sur le grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que ces fonctions seront pourvues par des agents départementaux mis à disposition du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique », à l'exception du poste d'expert,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une adéquation entre le déroulement des carrières des agents départementaux affectés dans les services partiellement mis à disposition du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique », les fonctions présentes au tableau des effectifs sont ouvertes à leur grade ainsi qu'à leur éventuel grade d'avancement,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la création des postes suivants :

Au sein du Pôle juridique et commande publique

- Un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
- Un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Au sein du Pôle secrétariat général :

- Un poste attaché territorial hors classe
- Un poste d'attaché territorial principal

- Un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Un poste de rédacteur territorial

Au sein du Pôle Finances

- Un poste d'Administrateur territorial hors classe
- Un poste d'Administrateur territorial

- Un poste d'Attaché territorial principal
- Un poste d'Attaché territorial

AUTORISE la suppression des postes suivants :

Au sein du pôle secrétariat général

- Un poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Un poste de Rédacteur territorial

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs :

PREP 91
05.10.20

Pôle	Fonction	Grade(s)
Direction du SMO	Expert	
	Directeur technique	Ingénieur en chef territorial hors classe Ingénieur général territorial
	Directeur ressources	Administrateur Territorial, Administrateur territorial hors classe
	Assistante de direction	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Pôle technique_ Aménagement numérique	Responsable du Pôle	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal
	Géomaticien	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Chargé du suivi et de la réalisation des travaux	Technicien territorial Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe
Pôle finances	Responsable du Pôle	Attaché territorial principal Attaché territorial hors classe
	Responsable financier	Administrateur Territorial, Administrateur territorial hors classe
	Responsable financier	Attaché territorial Attaché territorial principal
	Chargé des financements et de la dette	Attaché territorial principal Attaché territorial hors classe
	Analyse financier	Attaché territorial principal Attaché territorial hors classe
	Chef de projet de la dématérialisation de la chaîne comptable	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial hors classe
	Chargé de gestion financière et comptable	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Chargé de gestion financière et comptable	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe

Pôle juridique et marchés publics	Conseiller juridique	Attaché territorial principal
	Responsable des marchés publics	Attaché territorial principal
	Juriste marchés publics	Attaché territorial principal
	Juriste marchés publics	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Pôle secrétariat général	Responsable du Pôle	Directeur territorial Attaché territorial hors classe
	Chargé des moyens généraux et des indemnités des élus	Attaché territorial principal Attaché territorial hors classe
	Chargé de la gestion administrative des comités syndicaux	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
Pôle ressources humaines	Gestionnaire Carrière	Attaché territorial principal Attaché territorial hors classe
	Responsable du suivi financier des mises à disposition paye	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial hors classe
	Chargé de paye	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
	Chargé du suivi des personnels mis à disposition	Attaché territorial principal Attaché territorial hors classe
	Chargé du suivi financier des mises à disposition	Attaché territorial principal Attaché territorial
	Gestionnaire carrière	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
	Administrateur SIRH	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe

AUTORISE le Président du Syndicat à pourvoir de manière statutaire, notamment par voie de mise à disposition, les postes créés, à l'exception du poste d'expert.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du syndicat certifie exécutoire à compter du :
la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département

Le Président du Comité syndical,

François Durovray

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
ESSONNE NUMERIQUE**

COMITE SYNDICAL

PROJET DE DELIBERATION 2020-CS SMO-13

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES
DEPARTEMENTAUX A ESSONNE NUMERIQUE**

LE COMITE SYNDICAL

L'an 2020, le 28 septembre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Évry-Courcouronnes sous la présidence de M. Patrick Imbert.

Étaient présents :

Collège Département : M. Patrick Imbert, M. Guy Crosnier, M. Alexandre Touzet, Mme Marie-Claire Chambaret, M. Dominique Fontenaille.

Collège EPCI : M. Christophe Gardahaut, M. Patrick Pages, M. Sami Ben Ouada, M. Alain Artoré, M. Rémi Boyer, M. Guy Desmurs.

Étaient excusés :

Collège Département : M. François Durovray, Mme Dany Boyer, M. Dominique Echaroux.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9-2 des statuts du SMO Essonne numérique.

Date de convocation : 21 septembre 2020

Délégués en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 11

Collège Département : 5

Collège EPCI : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants, et son article L 5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/778 du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique »,

VU la délibération 2019 – CS SMO – 29 du 16 décembre 2019 approuvant la mise à disposition partielle de personnels départementaux au Syndicat Mixte Essonne Numérique et la convention de mise à disposition afférente,

VU la délibération 2019 – CS SMO – 27 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 du SMO Essonne Numérique,

CONSIDERANT le transfert de compétences du Département de l'Essonne au Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique »,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 5721-9 du Code général de collectivités territoriales, le Syndicat peut bénéficier, pour l'exercice des compétences transférées, de la mise à disposition de tout ou partie de services d'une collectivité territoriale membre,

CONSIDERANT que l'évolution de l'activité du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » nécessite une modification et un ajustement des conditions et des modalités de mise à disposition des services départementaux nécessaires à l'exercice de la compétence dévolue audit Syndicat,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition partielle de personnels départementaux à Essonne Numérique approuvée par le Comité Syndical le 16 décembre 2019,

CONSIDERANT l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de personnels départementaux à Essonne Numérique approuvée par le Comité Syndical le 18 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de pourvoir à l'ensemble de ces postes, à l'exception de celui d'expert, par mise à disposition d'une partie des services du Département de l'Essonne, dans le cadre du transfert de sa compétence numérique au Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique »,

CONSIDERANT que les frais de mise à disposition relatifs à la mise en œuvre technique du projet seront imputés sur le budget annexe et ceux relatifs aux fonctions supports du syndicat mixte sur le budget principal, conformément à ce qui a été présenté à l'occasion du vote du budget primitif 2020 du SMO Essonne Numérique,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition partielle des services du Département de l'Essonne auprès du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer le présent avenant à la convention.

PRECISE que les mises à disposition pourront évoluer en fonction de l'évolution du projet du Syndicat et de la liste des agents mis à disposition et seront adaptées à ses différentes phases successives.

Page 01

PRECISE que les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2020 chapitre 011, article 6288, fonction 68 et chapitre 012, article 6218, fonction 68.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du syndicat certifie exécutoire à compter du :
la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département

Le Président du Comité syndical,



François Durovray

PROJET DE DELIBERATION 2020-CS SMO-14

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE LIGNE
DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 15 M€**

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2020, le 28 septembre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Évry-Courcouronnes sous la présidence de M. Patrick Imbert.

Étaient présents :

Collège Département : M. Patrick Imbert, M. Guy Crosnier, M. Alexandre Touzet, Mme Marie-Claire Chambaret, M. Dominique Fontenaille.

Collège EPCI : M. Christophe Gardahaut, M. Patrick Pages, M. Sami Ben Ouada, M. Alain Artoré, M. Rémi Boyer, M. Guy Desmurs.

Étaient excusés :

Collège Département : M. François Durovray, Mme Dany Boyer, M. Dominique Echaroux.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9-2 des statuts du SMO Essonne numérique.

Date de convocation : 21 septembre 2020

Délégués en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 11

Collège Département : 5

Collège EPCI : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-3-1,

VU les Statuts du SMO Essonne Numérique notamment l'article 5.1,

VU la lettre d'offre de la Caisse d'Epargne du 1^{er} septembre 2020, actualisée le 9 septembre 2020.

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne et à accomplir tous les actes d'exécution de cette convention (tirages, remboursements) selon les conditions financières suivantes :

Montant : 15 000 000 €

Taux : fixe de 0,15 %

Durée : 364 jours

Commission d'engagement : 0,02 % du montant de l'ouverture de crédit

Commission de non utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de l'ouverture de crédits et l'encours quotidien moyen

Périodicité de la facturation des intérêts : mois civil

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Comité syndical,

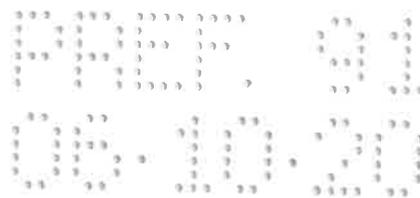


François Durovray

Le Président du syndicat certifie exécutoire
à compter du :
la présente délibération transmise à cette même
date au représentant de l'Etat dans le Département

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
ESSONNE NUMERIQUE**

COMITE SYNDICAL



PROJET DE DELIBERATION 2020-CS SMO-15

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2020, le 28 septembre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Évry-Courcouronnes sous la présidence de M. Patrick Imbert.

Étaient présents :

Collège Département : M. Patrick Imbert, M. Guy Crosnier, M. Alexandre Touzet, Mme Marie-Claire Chambaret, M. Dominique Fontenaille.

Collège EPCI : M. Christophe Gardahaut, M. Patrick Pages, M. Sami Ben Ouada, M. Alain Artoré, M. Rémi Boyer, M. Guy Desmurs.

Étaient excusés :

Collège Département : M. François Durovray, Mme Dany Boyer, M. Dominique Echaroux.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9-2 des statuts du SMO Essonne numérique.

Date de convocation : 21 septembre 2020

Délégués en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

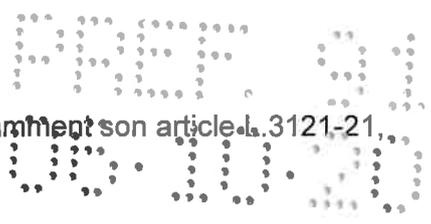
Quorum : 11

Collège Département : 5

Collège EPCI : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-21,



VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication du rapport sur l'activité du Syndicat mixte ouvert Essonne numérique pour l'année 2019.

Le Président du Comité syndical,

François Durovray

Le Président du syndicat certifie exécutoire
à compter du :
la présente délibération transmise à cette même
date au représentant de l'Etat dans le Département



**DELIBERATION 2020-CS SMO-16
SEANCE D'INSTALLATION DU 12 OCTOBRE 2020**

ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU COLLEGE « EPCI MEMBRES »

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2020, le 12 octobre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à distance sous la présidence de M. François Durovray, Président,

Étaient présents :

Collège Département :

M. François Durovray, M. Patrick Imbert, M. Alexandre Touzet, M. Dominique Echaroux, Mme Marie-Claire Chambaret.

Collège EPCI :

Titulaires : M. Patrick Pages, M. Alain Artoré, M. Guy Desmurs, M. Stéphane Poussin.

Étaient absents excusés :

Collège Département :

M. Damien Allouch, Mme Hélène Dian, Mme Dany Boyer.

Collège EPCI :

M. Christophe Gardahaut, M. Sami Ben Ouada.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9-2 des statuts du SMO Essonne numérique.

Date de convocation : 5/10/2020

Délégués en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 9

Collège Département : 5

Collège EPCI : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0045 du 14 décembre 2015 relatif à l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, création du Syndicat mixte ouvert Essonne numérique,

VU l'arrêté préfectoral 2016-PREF-DRCL/778 du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert Essonne numérique,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Essonne numérique,

VU la délibération du comité syndical SMO Essonne numérique 2016-CS SMO-02 du 2 novembre 2016 portant élection des Vice-présidents

Le 12 octobre 2020 à 18 heures, les membres du comité syndical Essonne numérique se sont réunis conformément aux statuts du SMO Essonne numérique,

Après constatation de la présence de 50 % des membres présents ou représentés de chacun des deux collèges « Département » et « EPCI membres » conformément à l'article 9.2 des statuts du SMO Essonne numérique, le Président procède à un appel à candidature.

Élection du Vice-président premier représentant du 2^{ème} collège « EPCI membres » :

Candidature en présence :

- M. Guy DESMURS

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 9

Majorité absolue : 5

M. Guy DESMURS ayant obtenu 9 voix au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président premier représentant le 2^{ème} collège « EPCI membres ».

Élection du Vice-président deuxième représentant du 2^{ème} collège « EPCI membres » :

Candidature en présence :

- M. Patrick PAGES

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 9

Majorité absolue : 5

M. Patrick PAGES ayant obtenu 9 voix au 1^{er} tour est proclamé Vice-président deuxième représentant le 2^{ème} collège « EPCI membres ».

Le Président du Comité syndical,

Le Président du syndicat certifie
exécutoire à compter du :
la présente délibération transmise
à cette même date au représentant
de l'État dans le Département



François Durovray

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
ESSONNE NUMERIQUE**

COMITE SYNDICAL



**DELIBERATION 2020-CS SMO-17
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2020, le 12 octobre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à distance sous la présidence de M. François Durovray, Président,

Étaient présents :

Collège Département :

M. François Durovray, M. Patrick Imbert, M. Alexandre Touzet, M. Dominique Echaroux, Mme Marie-Claire Chambaret.

Collège EPCI :

Titulaires : M. Patrick Pages, M. Alain Artoré, M. Guy Desmurs, M. Stéphane Poussin.

Étaient absents excusés :

Collège Département :

M. Damien Allouch, Mme Hélène Dian, Mme Dany Boyer.

Collège EPCI :

M. Christophe Gardahaut, M. Sami Ben Ouada.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9-2 des statuts du SMO Essonne numérique.

Date de convocation : 5/10/2020

Délégués en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 9

Collège Département : 5

Collège EPCI : 4

La délibération est adoptée au scrutin secret à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L 1414-1, L 1414-2 et L 1414-4,

VU la délibération 2016-CS SMO-03 du comité syndical du SMO Essonne numérique du 2 novembre 2016 relative à la création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

VU l'appel à candidatures préalable,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DESIGNE cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste et au scrutin secret :

Membre de droit : le Président du Comité syndical ou son représentant : Mme Laure DARCOS

Titulaires :

- M. Stéphane POUSSIN
- M. Alain ARTORE
- M. Sami BEN OUADA
- M. Patrick PAGES
- M. Patrick IMBERT

Suppléants :

- Mme Laurence BUDELOT
- Mme Dany BOYER
- M. Guy CROSNIER
- M. Damien ALLOUCH
- M. Alexandre TOUZET

Le Président du syndicat certifie exécutoire à compter du : la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'État dans le Département

Le Président du comité syndical,



François Durovray

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
ESSONNE NUMERIQUE**

COMITE SYNDICAL



**DELIBERATION 2020-CS SMO-18
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE COMITE SYNDICAL,

L'an 2020, le 12 octobre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à distance sous la présidence de M. François Durovray, Président,

Étaient présents :

Collège Département :

M. François Durovray, M. Patrick Imbert, M. Alexandre Touzet, M. Dominique Echaroux, Mme Marie-Claire Chambaret.

Collège EPCI :

Titulaires : M. Patrick Pages, M. Alain Artoré, M. Guy Desmurs, M. Stéphane Poussin.

Étaient absents excusés :

Collège Département :

M. Damien Allouch, Mme Hélène Dian, Mme Dany Boyer.

Collège EPCI :

M. Christophe Gardahaut, M. Sami Ben Ouada.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9-2 des statuts du SMO Essonne numérique.

Date de convocation : 5/10/2020

Délégués en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 9

Collège Département : 5

Collège EPCI : 4

La délibération est adoptée au scrutin secret et à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU le décret 93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local,

VU l'appel à candidatures préalable,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DESIGNE cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste et au scrutin secret.

Membre de droit : le Président du Comité syndical ou son représentant : Mme Laure DARCOS

Titulaires :

- M. Stéphane POUSSIN
- M. Alain ARTORE
- M. Sami BEN OUADA
- M. Patrick PAGES
- M. Patrick IMBERT

Suppléants :

- Mme Laurence BUDELLOT
- Mme Dany BOYER
- M. Guy CROSNIER
- M. Damien ALLOUCH
- M. Alexandre TOUZET

Le Président du Comité syndical,

Le Président du syndicat certifie
exécutoire à compter du :
la présente délibération transmise
à cette même date au représentant
de l'État dans le Département


François Durovray